

PROCES-VERBAL DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIES

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre,
A 9 heures,

Les associés (ci-après, les "**Associés**") de la société **Sandaya Campings Exploitation**, société en commandite simple au capital de 27.453.493,98 euros dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430 (ci-après, la « **Société** »), ont décidé de se réunir sur convocation verbale et sans délai de la gérance.

Sont présentes :

Société SANDAYA HOLDING EXPLOITATION

Associé Commandité

Associé propriétaire de

2.745.346.898 parts sociales

Numérotées de 1 à 47.500 et de 50.001 à 2.745.349.398

Société SANDAYA HOLDING

Associé Commanditaire

Associé propriétaire de

2.500 parts sociales

Numérotées de 47.501 à 50.000

Total égal au nombre de parts formant le capital social :

2.745.349.398 parts sociales

Associés représentant l'intégralité des droits de vote et du capital social de la Société.

La totalité des Associés sont présents ou représentés et, en conséquence, les Associés peuvent valablement prendre des décisions dans les conditions de l'article 21 des statuts de la Société et donnent quitus à la gérance de sa convocation verbale et sans délai.

Ont été mis à la disposition préalable des Associés les documents suivants :

- Le projet de texte des décisions ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le traité d'apport en date du 30 septembre 2025, aux termes duquel la société Sandaya Holding Exploitation, société en nom collectif dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 533 670 709 (ci-après dénommée « **Sandaya Holding Exploitation** »), apporte à la Société, sans réserve et sous les seules garanties ordinaires de droit, l'intégralité des :
 - 35.775 parts sociales numérotées de 1 à 35.775 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les statuts de la société **le P'tit bois**, une société en commandite simple au capital de 35.776 euros dont le siège social est situé La Lande Chalandouze – 35430 Saint Jouan des Guérets,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 752 306 084 (ci-après dénommée « **P'tit Bois** »),

ci-après l' « **Apport** »,

Puis les Associés déclarent que tous les documents dont la loi ou les statuts prescrivent la communication ont été tenus à sa disposition au siège social, dans les délais légaux.

Les Associés prennent acte de l'ordre du jour des décisions qu'ils sont amenés à prendre :

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation de l'Apport par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société, et de son évaluation ;*
- *Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant de 1.321.781,75 euros en vue de rémunérer l'Apport consenti par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société ;*
- *Constatation de l'augmentation du capital d'un montant de 1.321.781,75 euros en vue de rémunérer l'Apport susvisé ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Ils décident ensuite de prendre, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Approbation de l'Apport par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société, et de son évaluation)

Les Associés connaissance prise :

- (i) du rapport de la gérance, et
- (ii) du traité d'apport en date du 30 septembre 2025 aux termes duquel la société Sandaya Holding Exploitation apporte à la Société, sans réserve et sous les seules garanties ordinaires de droit, l'intégralité des 35.775 parts sociales numérotées de 1 à 35.775 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les statuts de la société **le P'tit bois**, une société en commandite simple au capital de 35.776 euros dont le siège social est situé La Lande Chalandouze – 35430 Saint Jouan des Guérets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 752 306 084,

approuvent, à l'unanimité, cet apport ainsi que son évaluation qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant de 1.321.781,75 euros en vue de rémunérer l'Apport, consenti par la société Sandaya Holding Exploitation à la Société)

Les Associés statuant à l'unanimité, connaissance prise du rapport de la gérance, décident, à titre de rémunération de l'Apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.321.781,75 euros pour le porter de 27.453.493,98 euros à 28.775.275,73 euros par voie de création de 132.178.175 parts sociales ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, attribuées en totalité à Sandaya Holding Exploitation.

Par ailleurs, la différence entre la valeur nette comptable des parts et actions apportés (soit 13.217.817,53 euros) et la valeur nominale des 132.178.175 parts sociales, entièrement libérées, qui seront émises par la Société au titre de l'augmentation de capital susvisée (soit 1.321.781,75 euros), constituera une prime

d'apport d'un montant de 11.896.035,78 euros qui sera inscrite au bilan de la Société à un compte spécial « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés titulaires de parts sociales de catégorie ordinaire.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, et donneront droit, à compter de cette date, aux dividendes qui seraient distribués et à toute autre distribution qui interviendrait après cette date, elles bénéficieront des mêmes droits que les parts sociales anciennes de catégorie ordinaire, seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes composant le capital social de la Société et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIEME DECISION

(Constatation de l'augmentation du capital d'un montant de 1.321.781,75 euros en vue de rémunérer l'Apport susvisé)

Les Associés, conformément aux décisions qui précèdent, statuant à l'unanimité, constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.321.781,75 euros, le capital social de la Société étant porté de 27.453.493,98 euros à 28.775.275,73 euros, par émission de 132.178.175 parts sociales ordinaires souscrites par la société Sandaya Holding Exploitation, en rémunération de l'Apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence des décisions qui précèdent relatives à l'augmentation de capital, les Associés, statuant à l'unanimité, décident de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit.

Il est ajouté un paragraphe à la fin de l'article 6 comme suit, le reste de l'article étant inchangé :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

*En date du 30 septembre 2025, la collectivité des associés de la Société a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social d'un montant de 1.321.781,75 euros pour le porter de 27.453.493,98 euros à 28.775.275,73 euros en conséquence d'un apport par la société Sandaya Holding Exploitation de 35.775 parts sociales numérotées de 1 à 35.775 qu'elle détient et inscrites à son nom dans les statuts de la société **le P'tit bois**, une société en commandite simple au capital de 35.776 euros dont le siège social est situé La Lande Chalandouze – 35430 Saint Jouan des Guérets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 752 306 084,*

En rémunération de cet apport, la Société a augmenté son capital de 1.321.781,75 euros par l'émission de 132.178.175 parts sociales ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune. Par ailleurs, une prime d'apport d'un montant de 11.896.035,78 euros a été inscrite au bilan de la Société à un compte spécial « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés titulaires de parts sociales de catégorie ordinaire ;

L'article 7 est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit millions sept cent soixante-quinze mille deux cent soixante-quinze euros et soixante-treize centimes (28.775.275,73) euros, divisé en deux milliards huit cent soixante-dix-sept millions cinq cent vingt-sept mille cinq cent soixante-treize (2.877.527.573) parts sociales d'un centime (0,01) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

Société SANDAYA HOLDING EXPLOITATION

Associé Commandité

Associé propriétaire de

2.877.525.073 parts sociales

Numérotées de 1 à 47.500 et de 50.001 à 2.877.527.573

Société SANDAYA HOLDING

Associé Commanditaire

Associé propriétaire de

2.500 parts sociales

Numérotées de 47.501 à 50.000

*Total égal au nombre de parts formant le capital social :
(...)*

2.877.527.573 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Gérant et par les Associés de la Société.



Sandaya Holding Exploitation

Associée commandité

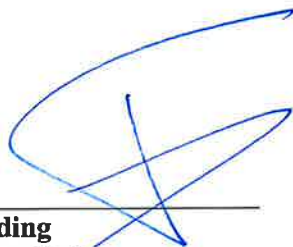
*Représentée par Monsieur François
Georges*



Sandaya Investissements

Gérant

*Représentée par Monsieur François
Georges*



Sandaya Holding

Associée commanditaire

*Représentée par Monsieur François
Georges*

